

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 NOVEMBRE 2019

La parole aux habitants de St-Légier - La Chiésaz n'a pas été demandée.

Présidence : M. Jacques Reymond

La séance est ouverte à 20h00, à l'Aula du collège du Clos-Béguin par M. Jacques Reymond, président, qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du conseil communal.

Il a le plaisir de saluer, M. le syndic, Mme la conseillère municipale et MM. conseillers municipaux, les membres du conseil ainsi que le public, la presse et les représentants de la loi qui s'intéressent aux débats.

L'appel fait constater la présence de 53 conseillères et conseillers, président compris. Dès lors, il déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Se sont excusés :

Mesdames : Sarah Hodgson, Céline Morier, Patricia Sava, Michèle Petetin, Michel Sottas, Olivier Toletti

Messieurs : Mathieu Balsiger, Daniel Berner, Eric Berthoud, Carlos Contreras, Julien Schlaeppi

Le bureau a reçu

Une interpellation du groupe des Verts et Ouverts intitulée « Pour le maintien d'un bureau de poste à St-Légier - La Chiésaz »

M. le président lit l'ordre du jour modifié :

L'ordre du jour modifié proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Assermentation
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019
4. Communications du bureau du conseil
5. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs
6. **PREAVIS N° 17/2019** concernant l'arrêté d'imposition 2020-2021
7. **PREAVIS N° 18/2019** concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 200'000.- au maximum pour le renouvellement de plusieurs véhicules et agrégat au sein du service des espaces publics
8. **PREAVIS N° 19/2019** concernant l'agrandissement du cimetière
9. **PREAVIS N° 20/2019** concernant la zone réservée, son règlement et ses annexes, ainsi que la demande d'un crédit d'étude pour la révision du PGA, périmètre hors-centre
10. Nomination d'un membre de la COGEST
11. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
12. Motions, postulats ou interpellations éventuels
13. Propositions individuelles et divers

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion sur l'ordre du jour modifié est ouverte :

M. Philippe Ducraux, prend la parole pour mentionner que, selon lui, le nombre de conseillères et conseillers présents pour cette séance est de 54 et non 53.

M. Jacques Reymond, président, confirme, d'entente avec le bureau, qu'il y a 53 conseillères et conseillers présents.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour modifié selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité.

2. Assermentation

M. Jacques Reymond, président, annonce qu'en remplacement du conseiller communal M. Nicolas Tarin, démissionnaire, le groupe PLR propose M. Gregory Bovay.

Le président demande au futur assermenté de bien vouloir se rendre devant l'assemblée.

Après lecture de l'art. 5 du règlement du conseil, le président procède, devant le podium, à l'assermentation de :

- M. Gregory Bovay

L'assermenté promet de respecter le serment en levant la main droite.

3. Adoption du procès-verbal du 30 septembre 2019

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le procès-verbal est accepté à la majorité et 4 abstentions.

4. Communications du bureau du conseil

M. Jacques Reymond, président, mentionne avoir reçu différents courriers.

1. La lettre de démission de M Nicolas Tarin reçue le mardi 1er octobre 2019, datée du 25 septembre 2019.
2. La lettre de démission de M. Raphaël Eggs au sein de la COGEST.
3. La lettre de Mme et M Cantoni concernant la fermeture de la halte de Clies.

Le président informe des résultats des élections du 20 octobre 2019 :

- Résultats des élections au **Conseil des Etats**

Bulletins rentrés	1563
Nuls	26
Blancs	2
Valables	1537
Taux de participation	49.40%

- Résultats des élections au **Conseil National**

Bulletins rentrés	1589
Nuls	41
Blancs	13
Valables	1535
Taux de participation	50.22%

Représentations du président : Le vendredi 18 octobre à 16h00 pour la levée des urnes
 Le vendredi 18 octobre pour la préparation des élections fédérales avec le bureau ainsi que la précieuse collaboration de Mme G Pasche / MM. Y Filippozzi et G. Marti
 Le dimanche 20 octobre pour les élections fédérales

Il rappelle que le souper du conseil se tiendra le 13 décembre 2019 après la séance du conseil communal et qui aura lieu, cette année, à l'Auberge communale de St-Légier - La Chiésaz.

5. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs

M. Alain Bovay, syndic, annonce que la municipalité n'aura pas de communication ce soir. Il rappelle les préavis qui seront traités lors de la séance du 25 novembre 2019, à savoir :

Le préavis n°21/2019 concernant le budget 2020 de la communauté intercommunale d'équipement du Haut-Léman (CIEHL)

Le préavis n°22/2019 concernant le budget 2020 du Fonds culturel Riviera

Le préavis n°23/2019 concernant le budget 2020

Le préavis n°24/2019 concernant la réfection routière de la partie supérieure du chemin du Flumez, la réalisation de mesures anticipées pour la prévention des crues (mesures ECF) et le remplacement d'une conduite d'eau potable.

6. PREAVIS N° 17/2019 concernant l'arrêté d'imposition 2020-2021

M. Jacques Reymond, président, demande à M. Marc Châtelain de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la COFIN.

Au vu de ce qui précède et après délibération, les membres de la commission des finances, par 5 voix pour et 1 abstention recommande au conseil communal d'accepter les conclusions du préavis n°17/2019.

A savoir,

- Adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2020 à 2021, tel que présenté en annexe

Le président : Alain Vionnet

Le rapporteur : Marc Châtelain

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal n°17/2019 est accepté à l'unanimité.

7. PREAVIS N°18/2019 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 200'000.- au maximum pour le renouvellement de plusieurs véhicules et agrégat au sein du service des espaces publics

M. Jacques Reymond, président, demande à Mme Marie-France Vouilloz Burnier de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

Au vu de ce qui précède et après délibération, la commission ad hoc recommande au conseil communal, à l'unanimité des membres présents, sous réserve du rapport de la commission des finances, d'approuver les conclusions du préavis n°18/2019.

A savoir,

- Autoriser la municipalité à acquérir les véhicules susmentionnés ;
- Accorder le crédit maximum nécessaire de CHF 200'000.- ;
- Prélever ce montant sur la trésorerie courante ;
- Amortir cette dépense en 10 ans au maximum.

Le président : Jean-Jacques Liaudat
La secrétaire : Marie-France Vouilloz Burnier

M. Jacques Reymond, président, demande à M. Cédric Tercier de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la COFIN.

Au vu de ce qui précède et après délibération, à l'unanimité des membres présents, la COFIN propose au conseil communal, sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, d'approuver les conclusions du préavis n° 18/2019.

A savoir,

- Autoriser la municipalité à acquérir les véhicules susmentionnés ;
- Accorder le crédit maximum nécessaire de CHF 200'000.- ;
- Prélever ce montant sur la trésorerie courante ;
- Amortir cette dépense en 10 ans au maximum.

Le président : Alain Vionnet
Le rapporteur : Cédric Tercier

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal n° 18/2019 est accepté à l'unanimité.

8. PREAVIS N° 19/2019 concernant le projet d'agrandissement du cimetière

M. Jacques Reymond, président, donne, en préambule, la parole à M. Burgy président de la commission ad hoc.

M. Jean-Luc Burgy, intervient pour donner des informations relatives à des faits nouveaux survenus entre le rapport de la commission et ce soir.

« J'ai reçu et pris connaissance jeudi 31 octobre de 2 courriers de Monsieur Carrard et Madame et Monsieur Pittier, opposants au projet d'agrandissement du cimetière, ayant retiré leur opposition suite aux assurances reçues de la municipalité qui ne sont à leur avis pas tenues : ils demandent que la commission ad hoc reprenne le dossier en tenant compte de leurs griefs, résumés ci-dessous :

1. *Monsieur Carrard critique le fait que le dossier ait considérablement évolué depuis 2012 sans nouvelle mise à l'enquête et sans nouvelle information publique, la qualité du préavis comprenant des erreurs de numéro de parcelle et surtout aucun plan de la situation de départ et de l'évolution du dossier.*
2. *Le problème principal évoqué autant par Monsieur Carrard que par Madame et Monsieur Pittier concerne le déplacement du mur d'enceinte permettant la création d'un axe de mobilité douce de 2,50 au maximum, alors que la municipalité avait promis, je cite, que « le*

sentier piétonnier de Derrière-le-Four est maintenu dans sa situation et sa largeur actuelle ».

Sur le premier point, le rapport de la commission apporte les compléments d'information nécessaires ; de plus, autant un avis de droit de l'avocat-conseil que les services cantonaux avaient soutenu qu'une nouvelle mise à l'enquête n'était pas nécessaire dans la mesure où le projet était diminué et adapté dans le sens des vœux des opposants.

Sur le deuxième point il y a une claire différence d'appréciation : la municipalité est d'avis que le sentier de Derrière-le-Four ne fait pas partie du préavis et que tout projet de modification future de ce sentier devra faire, selon la législation en vigueur, l'objet d'une mise à l'enquête publique, soumise à recours. Les opposants sont au contraire d'avis que le déplacement du mur d'enceinte élargit de facto le sentier piétonnier actuel et que ce cheminement doit être traité avant ou simultanément à l'extension du cimetière. Monsieur Carrard a émis la demande formelle d'être entendu par la commission pour démontrer ses arguments.

Après discussion avec le président du conseil communal, le président de la commission des finances et le municipal en charge du dossier, nous sommes arrivés de manière unanime à la conclusion suivante : la commission a le devoir de traiter le préavis tel que présenté par la municipalité et de proposer le cas échéant des modifications sous forme d'amendement ainsi qu'une recommandation de vote aux membres du conseil communal.

Dans le cas présent, l'aménagement du sentier de Derrière-le-Four ne fait pas partie du préavis, même s'il y est fait référence à une intention municipale future et les griefs des opposants ne sont pas du ressort de cette commission, mais doivent être traités directement avec la municipalité ou lors du dépôt éventuel d'un futur préavis traitant d'une modification du statut de ce sentier.

Nous invitons le conseil communal à traiter le préavis tel que présenté et je transmets les courriers reçus à la municipalité ».

M. Burgy annonce avoir également transmis à la municipalité, la réponse qui a été envoyée aux protestataires.

M. Jacques Reymond, président, demande à M. Daniel Plattner de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

Au vu de ce qui précède et après délibération, la commission ad hoc recommande au conseil communal, par 4 voix pour et 1 voix contre, d'approuver les conclusions du préavis n° 19/2019.

A savoir,

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Autoriser la municipalité à prélever la somme de CHF 73'640.40 au fonds de réserve intitulé « cimetière » ;
- Octroyer à la municipalité la dépense de CHF 648'000.- ;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir cet investissement sur 30 ans.

Le président : Jean-Luc Burgy
Le rapporteur : Daniel Plattner

M. Jacques Reymond, président, demande à M. Pascal Viénet de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la COFIN.

Au vu de ce qui précède et après délibération, les membres présents de la COFIN, par 2 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions propose au conseil communal, sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, de refuser les conclusions du préavis n° 19/2019.

A savoir,

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Autoriser la municipalité à prélever la somme de CHF 73'640.40 au fonds de réserve intitulé « cimetièrre » ;
- Octroyer à la municipalité la dépense de CHF 648'000.- ;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir cet investissement sur 30 ans.

Le président-rapporteur : Alain Vionnet

Le rapporteur : Pascal Viénet

M. Jacques Reymond, président, donne la parole à M. Thierry George afin qu'il puisse transmettre un complément d'information aux conseillères et conseillers.

M. Thierry George, municipal, tient à compléter ce qui a été expliqué dans le préavis et rapporté par les deux commissions.

C'est par souci d'honnêteté et de transparence que la municipalité n'a pas inséré dans ce préavis le plan d'aménagement futur.

Il exprime que cela aurait été plus beau ou plus vendeur de mettre un plan avec tous les aménagements mais moins correct car ce préavis concerne l'agrandissement du cimetière avec la construction d'un mur d'enceinte, la pose d'un portail, le déplacement de canalisations et des mouvements de terre allant jusqu'à la mise en herbe du terrain.

Le municipal explique que les aménagements futurs se feront sur de nombreuses années et en des besoins attendus.

Il relate que la mise sur pied de ce préavis a pris 11 ans... que cela fait 100 ans que le cimetière n'a pas eu de grandes modifications et qu'il est aujourd'hui le plus petit des communes environnantes.

Pour M. George, ce projet d'agrandissement n'est pas démesuré. Il précise qu'en cas de fusion, la commune ne gardera pas uniquement son code postal mais également son cimetière et que, par conséquent, elle a besoin de se doter d'un cimetière à la mesure de ses habitants avec plus de verdure et de zones d'intimité.

Il évoque un changement dans les mœurs et explique que ce projet permettrait la création d'une allée du souvenir permettant le dépôt de cendres allant jusqu'à 4 personnes de la même famille dans une caveurne habillée d'une plaque commémorative.

Il argumente que ce type de sépulture moderne avec un entretien simplifié correspond aux types de demandes actuelles de la part de la population.

Même si le cimetière actuel est certes plaisant, il explique qu'il arrivera à saturation d'ici 5 ans pour certains types de sépultures.

Il expose que cet agrandissement a passé sur les planches à dessins de 3 bureaux d'ingénieurs et que la mise à l'enquête de la première mouture a donné 14 oppositions. Un travail important a été entrepris pour entendre les opposants et redimensionner le projet avec un besoin tout en réduisant le coût au maximum, permettant de conserver le permis de construire et ne pas perdre les investissements déjà réalisés.

M. George précise qu'il a fallu 30 ans depuis la première réflexion pour arriver à présenter un projet abouti et il estime par conséquent qu'il faut profiter d'agir aujourd'hui.

La discussion est ouverte :

Arnaud Janin, annonce avoir voté non à ce projet dans le cadre de la commission ad hoc et il explique pourquoi.

« Il y a un an, le 1^{er} novembre 2018, la RTS diffusait une émission qui s'intitulait : « Des cimetières en fin de vie avec la généralisation de la crémation » et posait une question provocatrice : les cimetières servent-ils encore à quelque-chose ?

Le constat pour la Suisse est le suivant : les inhumations de corps sont de plus en plus rares, les

crémations la règle. La Suisse est championne du monde des crémations avec un taux moyen supérieur à 90%. Globalement le taux de crémation en Suisse a triplé en 30 ans.

A St-Légier - La Chiésaz on observe la même tendance. Sur les 11 dernières années, le taux de crémation est de 78%. Et parmi les crémations, près des 2/3 des cendres sont déposées de façon anonyme dans l'urne du Jardin des Souvenirs.

C'est donc à un changement de mœurs notoire qu'on a assisté ces 30 dernières années. Je ne vais pas énumérer ici les raisons qui sont données pour expliquer ces changements, mais ce qu'il faut savoir c'est qu'à priori cette tendance devrait être durable.

Une tombe cinéraire occupe 2,5 fois moins d'espace qu'une tombe de corps, et par ailleurs on peut placer plusieurs urnes dans une tombe cinéraire. La conséquence directe de cette évolution est que l'espace dédié aux tombes diminue dans les cimetières suisses.

C'est donc avec beaucoup de surprise que j'apprends que le cimetière de St-Légier - La Chiésaz diverge de la tendance générale et qu'il est prévu d'augmenter sa superficie de 50%. Or, à la lecture du préavis, je suis encore plus incrédule, car il n'y a aucun élément dans le document qui nous explique pourquoi il va manquer de places dans notre cimetière.

- pas de plan du cimetière actuel avec répartition des tombes selon leur type et leur ancienneté et les espaces non occupés

- pas de perspectives d'évolution démographique et de mortalité à St-Légier - La Chiésaz dans les décennies prochaines

- pas de proportion des différents types d'inhumation à St-Légier - La Chiésaz et les tendances futures

- pas de calendrier des futures désaffectations de tombes,

Chers collègues, on nous demande de voter pour un agrandissement du cimetière sans aucun élément solide qui nous permette de nous prononcer. Est-ce bien sérieux ?

Que nous dit le préavis sur ce point ?

C'est vite lu, cela tient en une phrase (page 4 du préavis) : « au regard de la population grandissante et des changements de mœurs notoires entre tombes de corps et tombes cinéraires, le cimetière a besoin de s'agrandir et de proposer d'autres alternatives ».

Reprenons ces 2 arguments.

Le premier, c'est la population grandissante, et effectivement on a eu une augmentation de 34% de la population de St-Légier - La Chiésaz sur les 20 dernières années (3867 habitants en 1997, 5185 fin 2018). Or, grâce à la diminution du taux de mortalité, le nombre de décès annuels attendus à St-Légier - La Chiésaz est passé de 34,3 par an en 1990 à 37,3/an en 2018. Autrement dit en 30 ans, le nombre moyen de décès annuels n'a augmenté que de 3. L'argument de la population grandissante et vieillissante n'explique donc en rien la nécessité d'agrandir le cimetière.

Le 2^e argument qui nous est donné est celui du changement de mœurs notoires, à savoir un taux croissant de crémation. Mais on a vu que ce changement de mœurs a pour conséquence non pas d'augmenter les besoins en espace, mais de les diminuer !

En résumé, les 2 arguments qui nous sont donnés pour justifier l'agrandissement du cimetière n'expliquent strictement rien.

Maintenant, essayons quand même de dresser un tableau plus précis de la situation actuelle et des perspectives futures :

- Pour les tombes de corps en ligne, il reste 34 places de libre, ce qui nous laisse environ une marge de 8 ans, voire 10, compte tenu que ce type d'inhumation est en baisse
- Pour les tombes cinéraires à la ligne, 32 places de libre, ce qui nous laisse là aussi une marge de manœuvre d'environ 8 ans.
- Pour le Jardin du souvenir l'urne sera pleine dans 5 ans.
- Pour la zone concessionnaire, il y a 54 tombes. Cette zone ne va pas connaître d'extension, il y a eu 2 demandes de concessions sur les 10 dernières années, selon Monsieur Droz.

Pour pouvoir anticiper les problèmes de places futures, il faut donc :

D'une part installer d'ici 5 ans une nouvelle urne pour le dépôt anonyme des cendres. Cette

nouvelle urne peut tout à fait être placée dans le cimetière actuel, à proximité de l'actuel Jardin des Souvenirs, l'espace existe.

Et nous disposons de 8 ans pour désaffecter un carré et/ou réaffecter une partie de la zone concessionnaire en zone de tombes à la ligne. Il est bien évident que tout cimetière est contraint régulièrement de désaffecter les tombes les plus anciennes pour faire de la place aux nouvelles. Il y a des lois et un règlement communal pour cela. Il faut se donner les moyens de l'appliquer. La désaffectation des tombes de corps en ligne peut se faire après 25 ans (ce délai était de 30 ans avant 2012) et après 15 ans pour les tombes cinéraires.

Y a-t-il des zones qui peuvent être désaffectées prochainement ? Je réponds oui, il y en a 2.

En premier lieu il y a un carré de 85 tombes de corps à la ligne mises en place entre 1983 et 1994. Selon la loi, en respectant le délai de 25 ans, les procédures de désaffectation peuvent être entreprises dès à présent. Nous avons un délai de 8 ans pour le faire dans les règles en informant et discutant avec les familles.

2/3 de ces tombes de corps à la ligne ont déjà plus de 30 ans.

En 2ème lieu il y a un carré de 42 tombes cinéraires mises en place entre 1999 et 2007. Pour respecter le délai de 15 ans, ce carré peut être désaffecté en 2022, donc dans 2 ans.

Enfin il existe un espace d'au moins 50 m2 non utilisé à la partie basse de la zone concessionnaire, au-dessus du mur de soutènement. Aucune concession n'a été octroyée sur cette zone, ce qui veut dire que sur décision municipale, elle peut être réaffectée rapidement en zone pour tombes en ligne ou tombes cinéraires.

En résumé pour les 8 années à venir nous n'avons aucun souci d'espace pour les futures inhumations, mis à part la nécessité de créer une nouvelle urne commune d'ici 5 ans. Et ces 8 années nous laissent le temps nécessaire pour les opérations de désaffectation/réaffectation de zones.

Chers collègues, si vous avez eu l'occasion récemment de vous promener dans le cimetière, peut-être aurez-vous eu l'impression comme moi qu'il reste encore beaucoup de places vides. Par ailleurs il n'y a pratiquement plus de demandes de nouvelles concessions.

Notre cimetière à l'ombre de l'église a beaucoup de charme dans ses dimensions actuelles. Je ne comprends pas cette folie des grandeurs que l'on nous propose aujourd'hui, ce mur d'enceinte, ce terrassement, et tout cela sans aucun aménagement final, à un coût prohibitif, alors que notre commune est endettée.

Dans ce sens, je vous invite à refuser ce préavis ».

M. Claude Schwab, admet que le sujet est sensible et qu'il y a différentes mentalités et sensibilités.

Il se réfère à l'année 1914 où, entre le mois de juillet et août, 24 décès ont été enregistrés dans une petite commune. Même si les mœurs n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui, il estime que la sensibilité devrait permettre ce genre d'extension car personne ne sait ce qui peut arriver et donc, pour M. Schwab, mieux vaut prévenir que guérir.

Il se rappelle à un deuxième souvenir qui est celui du cimetière juif de Prague au moment où les autorités avaient limité le périmètre engendrant ainsi jusqu'à 7 couches de tombes.

Dans ce cadre-là, il rebondit sur l'intervention de M. Janin et estime qu'on ne traite pas du cimetière comme on traite du stationnement. Il n'est pas concevable de traiter le sujet comme s'il y avait des DATA et dire aux familles d'aller se faire enterrer ailleurs.

Il y a quelque chose de tout à fait intéressant dans la rationalité de ce projet et le conseiller estime qu'il faut tenir compte de la sensibilité et de l'évolution.

Il s'adresse plus spécifiquement à la COFIN qui, même si elle se préoccupe des frais engendrés, se doit de faire une réflexion en tenant compte du fait que le projet n'a pas eu de modification depuis 120 ans.

En effet, le conseiller compare ces chiffres relatifs au cimetière à des dépenses prévues pour les infrastructures liées à la mobilité et propose de se référer aux plans des investissements pour les 4 prochaines années qui se montent à plus de 18 millions.

Dans cette optique, M. Schwab estime qu'il faut prendre le sens des proportions relativement aux dépenses à engager.

Le cimetière communal est beau mais le plus petit des communes environnantes et qu'il doit être soigné afin d'offrir une place envers les défunts mais également pour toutes les personnes qui tiennent à les honorer un peu plus longtemps que 25 ans.

Le conseiller trouve qu'il ne faut pas mettre la municipalité dans des dilemmes difficiles quand il s'agit d'accorder les dérogations qui sont de sa compétence, et qu'il faut prévoir suffisamment de places pour anticiper les évolutions futures des rites funéraires.

M. Jean-Luc Burgy, intervient à titre personnel et non pas en tant que président de la commission ad hoc de ce préavis.

Il s'agit pour lui d'un projet de société.

Même s'il serait possible de confiner, serrer et ajouter un jardin du souvenir à côté de l'autre mais cela aurait des répercussions sur la place à disposition pour les familles présentes lors des hommages. L'intervenant estime que St-Légier - La Chiésaz est globalement une commune privilégiée et pense que quitte à faire quelque chose autant le faire correctement.

Par conséquent, il invite à voter pour ce préavis.

M. Arnaud Janin, ne pense pas traiter ce sujet comme des Migros DATA et estime avoir beaucoup de respect pour les familles en évoquant les possibilités de ces dernières à prolonger les sépultures si elle le souhaite.

Il souligne que son constat fait mention d'une marge de 8 ans avant saturation. Il souligne que tous les cimetières du monde ont les mêmes contraintes légales afin que de nouvelles tombes puissent prendre place.

M. Alain Bovay, syndic, annonce que le cimetière est comme un parc dans lequel il est possible de se recueillir, qu'il est beau et très bien entretenu notamment par les familles.

Il exprime que la marge de saturation se situe entre 5 et 8 ans et que ce préavis permet donc de prendre les devants puisque qu'il a fallu pas moins de 11 ans pour venir devant le conseil avec ce projet d'agrandissement.

Il y a aujourd'hui véritablement un besoin et le syndic estime que c'est le bon moment pour l'agrandir.

Pour se faire une idée de comparaison, le syndic informe qu'un seul rond-point coûte environ CHF 600'000.-...

M. Marc Châtelain, admet qu'il est difficile d'intervenir sur des éléments si terre à terre et notamment après l'intervention de M. Schwab qu'il comprend.

Il tient saluer l'important travail de la municipalité sur ce projet qui est complexe et revient sur la remarque adressée à la commission des finances.

Le conseiller précise que, sur le principe, il n'est pas opposé à la démarche mais plutôt sur l'ampleur financière. En effet, le coût lui semble disproportionner pour du déplacement de terre principalement.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal n°19/2019 est accepté à la majorité des voix moins 7 avis contraires et 6 abstentions.

9. PREAVIS N° 20/2019 concernant la zone réservée, son règlement et ses annexes, ainsi que la demande d'un crédit d'étude pour la révision du PGA, périmètre hors-centre

M. Jacques Reymond, président, demande à Mme Rita Regamey de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

Elle mentionne deux remarques non contraignantes mais qui amènent des précisions.

Au vu de ce qui précède et après délibération, la commission ad hoc recommande au conseil communal, par 6 voix pour et 1 abstention, d'approuver les conclusions du préavis n° 20/2019.

A savoir,

- Adopter le plan de zone réservée et son règlement modifiés suite à la mise à l'enquête publique ;

- Adopter les propositions de réponse aux oppositions ;
- Autoriser la municipalité à signer tous les actes notariés nécessaires ;
- Octroyer à la municipalité un crédit d'étude d'un montant de CHF 132 000.- ;
- Classer le postulat d'Eric Rochat.

Concernant le premier point des conclusions, elle précise que dans la page 5 du rapport se trouve deux remarques qui ne sont pas contraignantes mais qui amènent quelques précisions. Ceci dans l'idée de ne pas laisser certains opposants dans l'expectative durant plusieurs années.

Elle précise que, relativement aux typologies d'oppositions, elles ont été classées par genre. Les oppositions n°4-6-7-13-14-15-16 et 17 ont été traitées ensemble puisqu'il s'agit du même type d'oppositions.

La conseillère donne un élément supplémentaire à la ligne 10 en mentionnant qu'il y deux observations à savoir les n° 1 et 2 et que les oppositions n°3-5 et 8 ont été également traitées ensemble.

La présidente : Rita Regamey
Le rapporteur : Olivier Toletti

M. Jacques Reymond, président, demande à M. Roland Rapin de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la COFIN.

Au vu de ce qui précède et après délibération, les membres présents de la COFIN, à l'unanimité, proposent au conseil communal, sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, d'approuver les conclusions du préavis n°20/2019.

A savoir,

- Adopter le plan de zone réservée et son règlement modifiés suite à la mise à l'enquête publique ;
- Adopter les propositions de réponse aux oppositions ;
- Autoriser la municipalité à signer tous les actes notariés nécessaires ;
- Octroyer à la municipalité un crédit d'étude d'un montant de CHF 132 000.- ;
- Classer le postulat d'Eric Rochat.

Le président-rapporteur : Alain Vionnet
Le rapporteur : Roland Rapin

M. Jaques Reymond président, explique que le préavis sera, dans un premier temps, traité chapitre par chapitre et que les annexes seront votées ensuite.

Chapitre 1 - Objet du préavis, page 2

La discussion est ouverte, la discussion n'étant pas demandée, la discussion est close.

Chapitre 2 - Justification, pages 2 à 5

La discussion est ouverte :

M. Yves Filippozzi, annonce que l'aspect historique du présent préavis est très lacunaire et il le démontre.

« Il tente de faire croire que la présente démarche est imposée par le calendrier. Il n'en est rien, comme je vais vous le démontrer. En effet, le dimensionnement de la zone à bâtir remonte déjà à quarante ans.

LAT 22 juin 1979

art. 15 - Les zones à bâtir comprennent les terrains propres à la construction qui:

-...

-seront probablement nécessaires à la construction dans les quinze ans à venir (...)

art. 5 - prélèvement des plus-values, permet d'indemniser les propriétaires pour expropriation matérielle.

Plan des zones et Règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions
13 mai 1983 (approbation par le CE)

Rapport commission du Conseil communal sur le projet du nouveau plan des zones et du nouveau règlement sur le plan d'extension de la police des constructions (Préavis municipal no 4/80 du 18 mars 1980). Fritz Pfister, président.

Le plan des zones présenté par la municipalité (...) contient beaucoup trop de secteurs constructibles. (...) Ainsi, dans dix ans notre Commune pourrait compter environ 10'000 habitants, ce qui n'est ni réaliste, ni souhaitable, ni même possible.

LATC 4 décembre 1985

art. 48 - Les zones à bâtir (...) ne doivent comprendre que des terrains (...) probablement nécessaires à la construction dans les quinze ans à venir (...)

PDCom 6 octobre 2004 (approb. CE)

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis no 17/2002 concernant l'adoption du plan directeur communal. Martin Bornand, président.

Nous ne jugeons pas adéquat d'augmenter cette assiette d'urbanisation qui, si l'on se réfère au PGA actuellement en vigueur, est déjà largement suffisante, voire pléthorique.

PDReg mars 2003

aucun objectif de réduction de la zone à bâtir dans les communes concernées

PDCn - lignes directrices (2002 Grand Conseil)

Mesure A11 - Les communes effectuent l'analyse des besoins et des demandes réelles en zone à bâtir pour les quinze prochaines années.

Mesure A12 - Le redimensionnement des zones à bâtir s'effectue :

(...)

par le déclassement des terrains

-non équipés

-non construits depuis plus de quinze ans

-(...)

PDCn - 2008 Conseil fédéral

Mesure A11 - Les communes effectuent l'analyse des besoins et des demandes réelles en zone à bâtir pour les quinze prochaines années.

Mesure A12 - Le redimensionnement des zones à bâtir s'effectue :

(...)

par le déclassement des terrains:

-non équipés

-non construits depuis plus de quinze ans

-(...)

Révision PGA - version 2010

Redimensionnement insuffisant de la zone à bâtir

PA Rivelac 23.12.2011

aucun objectif de réduction de la zone à bâtir dans les communes concernées

LAT révisée 1er mai 2014

cf LAT 1979 art. 15 - Les zones à bâtir comprennent les terrains propres à la constructions qui:

-...

-seront probablement nécessaires à la construction dans les quinze ans à venir (...)

nLATC 2018

renvoi art. 15 LAT - Les zones à bâtir comprennent les terrains propres à la constructions qui:

-...

-seront probablement nécessaires à la construction dans les quinze ans à venir (...)

Vous le constatez, la commune comptabilise aujourd'hui quarante ans de déni d'aménagement du territoire, de refus obstiné d'appliquer le droit en vigueur afin de réduire sa zone à bâtir surdimensionnée.

Une dizaine d'occasions auraient pourtant permis de mener une réflexion approfondie et sereine sur le projet de société qui serait souhaitable pour la toute la population, notamment par la pratique de la participation de la société civile.

Je ne me reconnais dans aucune conclusion de ce préavis, ni comme conseiller communal, ni comme urbaniste, et encore moins comme membre de la commission d'urbanisme, qui n'a même pas été consultée.

Je refuserai ce préavis, qui s'inscrit à l'opposé du principe fondamental de coordination régissant le domaine de l'aménagement du territoire ».

M. Raphaël Eggs, s'interroge sur l'opportunité de réunir dans ce préavis 2 questions distinctes. Tout d'abord l'adoption d'une zone réservée puis ensuite le crédit d'étude pour la révision du futur PGA hors-centre. Dès lors, il pense que c'est une source de confusion.

Le débat se concentre sur le redimensionnement de la zone à bâtir pour ce qui est du périmètre hors-centre puisque c'est dans ce secteur que se trouve le surdimensionnement.

Dans cette optique, le conseiller renvoie au plan de la page 4 du préavis et fait constater que la plus grande partie de la future zone réservée se situe pourtant à l'intérieur de la zone périmètre centre.

L'intervenant fait grossièrement le compte et annonce qu'au-dessus de l'autoroute, c'est environ 6 hectares qui seront attribués en zone réservée à l'intérieur du périmètre centre et que quasiment autant est prévu en dessous de l'autoroute sans que cela soit vraiment mis en évidence.

Par ces éléments, il entend qu'il y aura donc un premier pas vers une densification mais sans que l'on puisse connaître les secteurs concernés.

Le conseiller revient sur la page 3 du préavis, au point 2.2 relativement au potentiel de 2600 nouveaux habitants dans le périmètre centre. La question de la pertinence de ce potentiel, évoquée dans ce préavis, est légitime mais il aimerait que cela soit développé.

En effet, il explique que la municipalité n'est pas la seule à se poser la question relative à la pertinence de ce potentiel puisque ce thème de la croissance démographique de la commune interpelle un bon nombre de personnes.

Selon l'avis de M. Eggs, cette zone réservée est en réalité un premier pas vers une densification importante de parcelles dans la zone de périmètre centre même s'il n'y a actuellement pas de planification et qu'il s'agit pour l'instant uniquement que d'une zone réservée.

Dans cette optique, il regrette que M. Eric Rochat ne fasse plus partie du conseil car s'il était là, il aurait sans doute dit, une fois de plus, tout le mal qu'il pense de l'agglomération Rive-lac.

M. Eggs confie qu'il partage le même avis que M. Rochat sur cette agglomération qui est un mauvais projet et rejoint également les propos de M. Filippozzi sur ce thème.

Selon le conseiller, cette agglomération achèvera de faire de la commune de St-Légier - La Chiésaz la banlieue de Vevey. Il s'agit d'une contrainte déterminante pour le développement futur de la commune et pourtant, cette agglomération n'a jamais été soumise au conseil. Toutes les réflexions présentées ce soir sont directement fondées sur ce périmètre d'agglomération.

Il affirme qu'à titre personnel et pour toutes ces raisons, il va lui-même voter contre ce préavis et conclut qu'après toutes ces informations... c'est normal si personne ne comprend plus rien !

M. Dominique Epp, municipal, comprend et partage en partie la frustration de M. Filippozzi et confirme que le complément historique qu'il a dressé lors de son intervention est tout à fait correct. Il tient tout de même à préciser que la commune de St-Légier - La Chiésaz n'est pas un cas spécial dans le Canton puisque le ¾ des communes vaudoises se trouve dans ce cas de figure étant donné que le Conseil d'Etat n'a pas voulu légiférer, laissant la responsabilité aux communes de faire le travail.

Il précise que la municipalité demande au conseil communal de valider la zone réservée, c'est-à-dire de bloquer des constructions dans les espaces qui en font partie, ce qui n'équivaut pas à une densification.

Il explique qu'une densification devra être validée le cas échéant par le conseil communal qui aura toute latitude d'analyser ce qui sera proposé dans le plan d'affectation en question.

M. Epp développe qu'il n'est pas possible de traiter l'ensemble de la commune en une fois puisque, pour réviser la zone à bâtir hors périmètre centre, le délai de 2022 est fixé. Cette zone, délimitée dans le plan directeur cantonal sur la base du plan d'agglomération 2011, doit donc être traitée en premier lieu et révisée en première priorité.

Dans ce préavis, la municipalité propose ainsi, d'une part, de valider la zone réservée sur l'ensemble de la commune donc sur les parcelles indépendamment du périmètre dont elles font partie et, d'autre part, de donner à la municipalité les moyens nécessaires pour réviser le plan d'affectation dans le périmètre hors centre.

M. Epp admet que des parcelles qui se trouvent en zone réservée dans le périmètre hors centre sont principalement destinées à être sorties de la zone à bâtir mais tient à préciser que, même si elles étaient toutes sorties de cette zone, l'objectif d'une limite de croissance à environ 150 habitants fixé par le plan directeur serait loin d'être atteint.

Il revient à la dernière phrase de l'avant-dernier paragraphe en page 3 relative à la question de la pertinence du potentiel d'accueil et par laquelle la municipalité veut faire comprendre que ce n'est pas parce qu'elle n'est pas surdimensionnée qu'il n'y a pas lieu de revoir l'affectation également dans le périmètre centre.

La municipalité est tout à fait sensible aux objections de différents habitants et conseillers communaux qui disent que la zone périmètre centre est surdimensionnée.

Il admet qu'avec 5200 habitants aujourd'hui et la prévision de l'accueil de 2600 habitants supplémentaires rien que dans le périmètre-centre, il est légitime de se poser la question si cela fait du sens.

C'est la future révision du PGA pour le périmètre centre qui devra fournir la réponse.

Dans l'intervalle, la zone réservée proposée par ce préavis bloque les constructions dans certains périmètres non construits du périmètre-centre également.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Chapitre 3 - Présentation de la zone réservée, pages 5 et 6

La discussion est ouverte, la discussion n'étant pas demandée, la discussion est close.

Chapitre 4 - Procédures et consultations, page 7

La discussion est ouverte, la discussion n'étant pas demandée, la discussion est close.

Chapitre 5 - Observations et oppositions, page 8

La discussion est ouverte, la discussion n'étant pas demandée, la discussion est close.

Chapitre 6 - Réponses aux observations et oppositions, pages 9 à 28

La discussion est ouverte :

Mme Rita Regamey, prend la parole.

« Il convient au final de rappeler que l'institution de la zone réservée ainsi que les outils prévus aux articles 77, 79 et 134 LATC s'inscrivent dans les processus incontournables de planification auxquels sont confrontées les communes.

L'ensemble de ces mesures vise à assurer la protection du travail de révision de la planification et par conséquent, à garantir par ce biais la liberté d'action des autorités...

Qu'elles relèvent de la municipalité ou du SDT, les mesures conservatoires ou provisoires refusant la délivrance d'un permis, pourtant conforme à la réglementation, posent un certain nombre de questions de principe :

Question 1

Les mesures provisoires ne sont-elles pas, par définition, contraires à un principe fondamental de l'aménagement du territoire, à savoir celui de la stabilité des plans qui prévoit en substance qu'un PGA reste en vigueur tant qu'il n'a pas été modifié.

L'application des lois 77 et 79, 134 LATC l'autorisant à s'opposer à la délivrance d'un permis de construire part dès-lors de l'hypothèse que le PGA n'est pas conforme au droit supérieur.

EST-CE LE CAS POUR NOTRE COMMUNE ?

Notre PGA EST ou n'est PAS CONFORME AU DROIT SUPERIEUR ?

Dans ses réponses aux oppositions, la municipalité invoque systématiquement le surdimensionnement comme motif justifiant l'application de l'article 134 LATC.

Or la CDAP, cour de droit administratif et public, a eu l'occasion, notamment dans un arrêt de rappeler que même dans l'hypothèse où une révision de la planification communale est en cours, la modification de la LAT entrée en vigueur le 1er mai 2014 ne remet a priori pas en cause le droit des propriétaires d'obtenir un permis de construire pour un projet conforme à un plan en vigueur, dans la mesure où cette question relèverait exclusivement de la procédure de planification.

Ma 2^{ème} question

L'un des moyens de la municipalité, voire d'un propriétaire, pourrait-il consister à invoquer cette jurisprudence qui rappelle le principe de la stabilité des plans, même à l'égard des nouvelles normes de droit fédéral en matière de surdimensionnement ?

Ma 3^{ème} question

Est-il possible de remettre en cause la constructibilité d'une parcelle au moyen de l'effet anticipé d'un nouveau plan ? »

M. Dominique Epp, municipal, va essayer de répondre à ces diverses et vastes questions.

Peut-on refuser un permis conforme au PGA ?

Etant donné que le PGA de 1983 est plus ancien que 15 ans, le droit n'est plus forcément valable. De manière générale, un permis peut être refusé si une révision du PGA est en cours et que l'octroi du permis contreviendrait aux intentions de la révision. De plus, la zone réservée bloque toutes constructions sur les parcelles concernées jusqu'à la révision des règles de constructions s'y appliquant dans le cadre du PGA.

Le droit supérieur ayant subi plusieurs adaptations depuis 1983, notre PGA n'est plus conforme et doit donc être mis au goût du jour.

Il précise qu'il faut faire la différence entre les deux secteurs de la commune, à savoir le secteur de l'agglomération, non surdimensionné, et le périmètre hors-centre, surdimensionné.

Une fois l'affectation d'une parcelle révisée, les propriétaires concernés ont la possibilité de s'adresser au tribunal d'arrondissement pour une demande de dédommagement et ce dernier déterminera si le propriétaire est en droit d'en bénéficier et en définira le montant. Il rajoute que, selon la législation cantonale entrée en vigueur en 2018, ce n'est pas la commune mais le Canton qui réglerait ce montant.

M. Epp rappelle que la révision du PGA en cours avait été stoppée en 2011. En effet, alors que plusieurs centaines de milliers de francs avaient déjà été dépensés dans cette révision, l'annonce de l'arrivée future de la LAT, connue aujourd'hui, et, pour le Canton de Vaud, l'établissement de la carte des dangers également en cours pour n'être finalisée qu'en 2015 ont conduit la municipalité à interrompre le processus dans l'attente des nouvelles bases légales.

Concernant le traitement différencié entre propriétaires qui se trouvent dans le périmètre-centre comme « En Porteau » et ceux se trouvant en dehors, le municipal explique qu'il s'agit malheureusement des conséquences directes de la révision de la LAT acceptée par le peuple en 2013 et entrée en vigueur en 2014.

Le périmètre-centre défini par l'agglomération Rive-Lac et intégré au plan directeur n'est pas confronté à un surdimensionnement. Bien que les limites de ce périmètre n'aient été adoptées

que par les municipalités concernées, celles-ci ont été approuvées par le Conseil d'Etat ainsi que le Grand Conseil comme partie intégrante du Plan Directeur Cantonal qui fait office de planification directrice.

Relativement aux 17 oppositions maintenues contre la zone réservée, M. Epp rappelle que les propriétaires peuvent s'opposer à l'approbation du département auprès de la CDAP qui a cependant jusqu'ici toujours refusé les arguments des propriétaires en question, ceci essentiellement étant donné que le PGA n'est plus conforme à la LAT. Une demande de dédommagement auprès du tribunal ne sera toutefois possible qu'une fois l'affectation revue à la baisse, la zone réservée ne constituant qu'un moratoire.

M. Claude Schwab, revient sur le point 6 et annonce que le conseil va devoir voter sur chacune des réponses puisque ce dernier doit les adopter.

M. Jacques Reymond, président, annonce qu'il est prévu de voter les réponses en bloc.

M. Claude Schwab, demande si c'est une bonne chose de voter en bloc puisqu'elles sont toutes différentes. Il ne voit pas comment, avec toutes ces oppositions, il est possible de les faire voter dans un même paquet. Pour le conseiller, il s'agit d'une question de procédure et demande formellement de voter réponse par réponse même s'il est conscient que cela prendra du temps.

M. Dominique Epp, municipal, estime que la commission ad hoc a fait un excellent travail en subdivisant les oppositions en 3 catégories qui vont dans le même sens et qui sont plus ou moins équivalentes.

Suite à la décision du président, le municipal explique que les conseillères et conseillers sont libres de déposer des amendements relativement aux réponses qui sont données et qu'en cas de non-amendement des réponses, elles seront votées en bloc.

Il pense qu'il n'est pas dans l'intérêt des conseillères et conseillers de faire les 19 votes.

Mme Rita Regamey, confirme que la commission ad hoc, en étudiant toutes les oppositions, a constaté qu'il y avait 3 types typologies.

Typologie 1 : Oppositions 4-6-7-13-14-15-16-17 se réfèrent en générale à la zone réservée.

Les opposants demandent pourquoi eux ne peuvent plus construire alors qu'en Porteau il est possible de le faire.

Typologie 2 : Oppositions 9-11-12 relèvent qu'il y a trop d'habitants dans la commune.

Typologie 3 : Observations 1, oppositions 2-3-5-8 dont les propriétaires s'opposent à ce que celles-ci passent en zone agricole / zone réservée.

La conseillère relate que pour chaque groupe d'oppositions, les réponses de la municipalité sont similaires.

Elle souligne tout de même deux oppositions (8 et 10) sur lesquelles les membres de la commission ont beaucoup discuté. Selon le rapport, ils souhaitent plus de précision ainsi qu'un complément de réponse.

Par conséquent, elle propose de les ouvrir au conseil communal et de revenir sur les textes de réponse de la municipalité afin d'apporter des précisions, pour autant que des membres du conseil communal le soumette.

L'opposition 18 concerne le patrimoine, c'est à dire l'environnement du château. La commission est d'accord avec le texte de réponse de la municipalité.

L'opposition 19 la commission ad hoc pense que la réponse est sujet à interprétation et elle laisse le conseil communal revenir sur le texte pour demander des précisions s'il le souhaite.

En résumé, le complément d'information serait sur les oppositions 8-10 et 19 puisque les autres réponses sont classées par type d'oppositions et type de réponses qui sont quasiment similaires.

M. Raphaël Eggs, revient sur le sujet de l'expropriation matériel et pense qu'il faut arrêter de faire croire aux propriétaires qu'ils vont obtenir une indemnisation via les tribunaux car ce n'est pas l'état de la jurisprudence. En l'état, rien ne permet de dire qu'il y ait l'espoir d'une indemnisation.

Par rapport à la procédure à suivre, il pense qu'il faut laisser aux conseillers communaux la possibilité de définir quelles réponses peuvent être traitées de manière individuelles.

M. Jean-Luc Burgy, annonce que le traitement des réponses de la municipalité a été ouverte lors du chapitre 6. Il fait remarquer qu'il n'y a pas eu de remarque ou de prise de parole pour des explications ce qui laisse entendre que le conseil est d'accord avec l'excellent travail de la commission et des réponses données.

Il est surpris qu'il n'y ait pas eu d'intervention lors de l'ouverture du chapitre 6 et propose de l'ouvrir à nouveau afin de traiter et régler les incertitudes.

Mme Rita Regamey, annonce qu'elle n'a pas demandé que cet élément soit à nouveau ouvert mais qu'elle a juste expliqué la procédure.

M. Dominique Epp, municipal, revient sur les propos de M. Eggs par rapport aux indemnisations et affirme que la municipalité ne laisse rien miroiter et prévient que les tribunaux sont très restrictifs sur ce sujet.

M. Jacques Reymond, président, demande si une ou un membre du conseil a une question relative aux réponses aux oppositions mentionnées par Mme Regamey.

M. Claude Schwab, annonce que, comme personne ne prend la parole, il va y avoir l'adoption de tout le paquet et que même si une ou un membre du conseil n'est pas d'accord avec une seule réponse, il peut refuser le tout.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Chapitre 7 - Postulat Eric Rochat, pages 28 à 30

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Chapitre 8 - Révision du plan d'affectation communal, pages 30 à 33

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Chapitre 9 - Financement, page 34

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal n°20/2019 est accepté la majorité (21 voix) moins 18 avis contraires et 14 abstentions.

10. Nomination d'un membre de la COGEST

M. Jacques Reymond, président, demande à Mme Gabrielle Pasche de présenter un membre pour remplacer M. Raphaël Eggs au sein de la COGEST.

Mme Gabrielle Pasche (PS) présente

Mme Tommasina Maurer

Est élue par acclamation

M. Jacques Reymond, président, la félicite et lui souhaite du plaisir dans cette nouvelle fonction.

11. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

12. Motions, postulats ou interpellations éventuels

M. Jacques Reymond, président, invite Mme Marie-France Vouilloz Burnier à lire, au nom du groupe des Verts et Ouverts, l'interpellation intitulée « Pour un maintien d'un bureau de poste à St-Légier - La Chiésaz ».

« Au cours de l'année 2017, constatant que la Poste suisse ferme des offices de poste malgré l'opposition populaire, et étant informée que le bureau de Saint-Légier est sur la liste des prochaines fermetures, je suis intervenue à plusieurs reprises devant cette noble assemblée pour m'inquiéter de ce que la municipalité avait entrepris pour lutter contre le démantèlement du service public et en particulier pour le maintien du bureau de poste de Saint-Légier.

A la suite de mes diverses interventions, la municipalité m'a donné les réponses suivantes :

- le 27 février 2017 : « Le moment venu, la municipalité défendra son bureau de poste » mais « il est encore trop tôt pour se profiler ».

- le 8 mai 2017 : « la municipalité étudie la possibilité d'exprimer son mécontentement collectif » ... « et tentera de lancer une pierre dans l'océan » ; le syndic se dit « prêt à essayer ».

- le 26 juin 2017 : « une rencontre avec la direction régionale de la Poste est prévue en juillet 2017 ; la municipalité dira son mécontentement et va s'assurer de saisir les meilleures opportunités ». Le syndic assure que « la fermeture de la poste est regrettable pour les entreprises et pour les personnes âgées ».

Ayant patienté de longs mois dans l'attente d'un retour de la municipalité à ses interventions auprès de la Poste, je constate qu'elle tarde à revenir sur le sujet :

- le 18 mars 2019 : je me suis permis de demander à la municipalité si elle avait bien saisi les meilleures opportunités auxquelles elle avait fait allusion.

M. le syndic, un rien exaspéré, me répond que la municipalité me donnera à la prochaine séance, une réponse écrite...que j'attends encore aujourd'hui.

Enfin, le 24 juin 2019, M. le syndic informe que la muni a rencontré une personne de la poste mais sans réponse satisfaisante...

Depuis cette date, sans réponse écrite de la part de la muni et sans information précise sur les déterminations prises par la Poste, je constate que plusieurs communes des cantons de Vaud (Baulmes), de Neuchâtel (Milvignes) et Fribourg (Bossonens) ont appelé à se fédérer contre la Poste. Contrairement à notre municipalité, les exécutifs de ces communes se sont mobilisés pour maintenir le service public dans leurs communes et se sont engagés pour faire plier la Poste.

Aussi je me permets d'interpeller la municipalité sur les points suivants et je la remercie d'avance de bien vouloir donner enfin des réponses précises à mes questions :

1- selon quelles modalités la municipalité entend-elle défendre le service public de la Poste dans notre commune ?

2- quand pense-t-elle fournir une réponse écrite au conseil telle que promis le 18 mars 2019 ?

3- le nouveau directeur de la Poste, M. Roberto Cirillo, s'étant annoncé comme une personne à l'écoute des usagères et des usagers et souhaitant intensifier le dialogue avec les milieux politiques, n'est-ce pas là une bonne opportunité pour intervenir une nouvelle ou une première fois ? »

Gérald Gygli, municipal, s'exprime en tant que postier étant donné qu'il est la personne la mieux informée pour pouvoir transmettre quelques renseignements.

Il ne s'agit pas de jugement mais de faits.

Il fait constater que depuis 1981, la population a augmenté de 60% mais que le personnel de la poste, lui, a diminué de 55% faute de travail.

Il exprime qu'avant 2014, environ 17 bureaux de poste ont été fermés de manière naturelle et sans bruit.

Le municipal relève, qu'avec le train, les habitants peuvent rejoindre la poste de Vevey en 8 minutes celle de Blonay en 6 minutes. Dès lors, la population a tout ce qu'il faut dans la région.

Il relève que les zones industrielles ne se déplacent plus dans les bureaux poste et utilisent d'autres alternatives qui leur conviennent mieux.

En effet, depuis 10 ans, il y a une baisse de la clientèle d'environ 25% et que suite à ces faits, la direction de la Poste n'a toujours pas donné de date pour la fermeture du bureau.

M. Gygli informe que même si le bureau ferme, il y aura d'autres points de vente sous une autre forme de distribution.

En tenant compte de ce qui précède, la municipalité n'est pas armée pour se battre et garder le bureau tel qu'il est. Il y aura toujours une possibilité de joindre la poste à St-Légier - La Chiésaz mais sous une autre forme.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier, répond à M. Gygli, buraliste postal de St-Légier - La Chiésaz, que son ou sa successeur (e) travaillera, dans le point de vente cité, 52 semaines par année, 6 jours sur 7 pour un salaire de moins de CHF 2'000.-/mois. La conseillère relate que c'est ce qui se passe dans tous les points de vente qui ont été mis en place pour remplacer la poste dans les communes en suisse romande. Elle trouve scandaleux que la municipalité accepte de telles pratiques pour les travailleurs et les travailleuses de ces points de vente qui devront faire office de poste.

La municipalité devrait se positionner très clairement sur ce sujet en particulier pour éviter d'avoir des travailleurs qui seront de nouveaux pauvres.

M. Alain Bovay, syndic, fait reconnaître qu'il y a aujourd'hui de très bons services à domicile malgré les fermetures.

Il répète qu'on ne peut que regretter ces situations mais que la société change notamment avec les accès internet. C'est une réalité...

Le syndic fait constater que c'est les mêmes difficultés que rencontrent les petits commerçants qui doivent faire également face à leurs charges.

Il évoque la possibilité de travailler avec des prestataires qui ont plusieurs collaborateurs afin que la tâche soit répartie.

Il affirme que des négociations sont en cours et espère que de bonnes solutions seront trouvées.

Le syndic affirme que la municipalité reviendra par écrit auprès du conseil une fois les négociations avancées et qu'elle aura d'autres informations à transmettre.

Il précise que la poste de St-Légier - La Chiésaz se trouve à 2 kms de celle de Blonay et qu'il est possible de s'y rendre à pied ou en transport public.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier, annonce qu'elle attend une réponse écrite de la municipalité.

13. Propositions individuelles et divers

Mme Anne Morier, donne des nouvelles de la haie qui dépérit vers le giratoire à la sortie de l'autoroute et annonce que l'OFROU, a mandaté quelqu'un qui a constaté et confirmé l'état des arbres dépérissants. Elle informe que les travaux seront faits au printemps prochain afin d'être sûr que la végétation puisse pousser correctement.

M. Jacques Reymond, président, donne la parole à Mme Monica Simonet qui donne les informations suivantes :

« Cet été, pendant la fête des vigneron, des squatteurs se sont installés au Chemin du Genévrier 43, propriété du Domaine du Crêt SA, donc les bâtisses derrière la partie rurale dont le toit est bâché depuis l'incendie de novembre 2016.

J'en ai informé Dominique Epp.

Pendant plusieurs week-ends, ces squatteurs ont organisé des fêtes bruyantes dans notre quartier calme et paisible. Je n'ai pas séjourné à St-Légier - La Chiésaz durant ces perturbations, mais mes voisins ont appelé la police pour qu'ils mettent un terme à ces agissements.

Selon mes informations, une délégation de la Municipalité s'est rendue sur place début septembre, escortée par la police. Peu après, les squatteurs ont barré l'accès à la cour et aux

bâtiments par une barricade érigée en planches complétée par un treillis en plastique servant d'ouverture.

Il y a 10 jours, les squatteurs ont glissé dans nos boîtes aux lettres une invitation à un vernissage qu'ils organisent dans les locaux, dont ils ont pris possession durant le week-end passé.

J'en ai informé la municipalité ainsi que la police. Cette dernière est venue déloger des véhicules qui, à défaut de pouvoir entrer dans le domaine, commençaient à se parquer sur la chaussée du chemin du Génévrier. Ils ont jeté un œil sur ce qui se passe pendant tout le week-end. Il n'y a pas eu de débordements.

Pour l'instant, nous sommes loin de la situation fâcheuse due à des squatteurs bruyants et violents qui sont, malgré des efforts faits à divers niveaux, impossibles à expulser d'une belle demeure à Corseaux.

En tant que porte-parole de mon voisinage, je demande à la municipalité de nous informer de ce qui a déjà été entrepris et ce qui peut être fait pour éviter qu'une telle situation puisse se produire aussi à St-Légier - La Chiésaz ».

M. Dominique Epp, municipal, confirme que le squat occupe la municipalité depuis quelques semaines. La commission de salubrité a visité cette bâtisse et a rendu son rapport qui conclut à l'insalubrité de ces locaux. Il rappelle qu'il s'agit d'une propriété privée et que la municipalité ne peut pas intervenir sans l'autorisation et à la demande du propriétaire.

Suite à ce rapport, la municipalité a écrit au propriétaire ainsi qu'au représentant des squatteurs qui sont représentés par un avocat de renom de la ville de Vevey. Un délai au 30 octobre 2019 leur a été signifié pour vider les lieux.

Sur ce, une procédure a été déposée par le propriétaire devant le tribunal et la présidente du tribunal a émis une ordonnance d'évacuation des lieux immédiatement exécutoire le 29 octobre 2019 avec un délai de 10 jours, c'est-à-dire au 9 novembre 2019.

En cas de non-respect de ce délai, il appartient au propriétaire de demander à la police d'intervenir pour faire évacuer les squatteurs.

M. Epp explique qu'il existe encore une possibilité de recours contre cette décision et informe que la municipalité sera fixée d'ici le 10 novembre 2019 concernant l'expulsion.

Il relate que les barricades constatées et décrites sont munies de sorte d'épées pour éviter toutes les attaques. Il explique qu'il ne s'agit pas d'une défense contre les forces de l'ordre mais d'une défense dirigée contre d'autres squatteurs qui ont déjà essayé de prendre les lieux pour leur propre besoin.

Il annonce que la municipalité suit ce dossier de près.

M. Claude Schwab, annonce qu'une motion a été déposée au conseil communal de Blonay concernant la situation de la société coopérative pour l'Espace Régional des Pléiades et plus largement sur ce qui est en train d'advenir de l'ERP.

Il ne pense pas nécessaire de déposer une motion mais souhaite que la municipalité puisse renseigner les conseillères et conseillers sur l'évolution de ce dossier et également que la COGEST soit plus curieuse sur cette question.

Mme Rita Regamey, demande, dans le cadre de nouveaux logements, si la municipalité prévoit d'instaurer ou d'appliquer des quotas de LUP (Logement d'Utilité Publique).

Elle demande au conseil communal si le terme LUP lui parle car elle mentionne que la commission a reçu un préavis avec 24 abréviations sans glossaire.

A partir du moment, où il va y avoir un travail sur les plans d'affectation en général, la conseillère demande à la municipalité de penser à intégrer des quotas de logements de ce type-là.

M. Dominique Epp, municipal, précise que s'il répond aujourd'hui ce n'est pas pour empêcher la conseillère de déposer son interpellation.

Il donne quelques éléments et annonce qu'il ne faut pas forcément réviser le PGA pour demander des LUP.

M. Epp développe que la municipalité essaie aujourd'hui, dans la mesure du possible, de convaincre par convention certains propriétaires à assurer au moins un quota de LUP dans le cadre des projets.

Il indique que c'est le cas dans les projets d'Eben Hézer, Pique-Lune et actuellement Grandchamp qui est dans l'ordre de grandeur des LUP.

M. Roland Rapin, rebondit sur la prise de parole de Mme Regamey.

Selon l'article du Régional, le conseil communal de Blonay va faire une séance supplémentaire extraordinaire qui aura lieu le 3 décembre 2019.

L'invité de cette séance est M. Dominique Bourg qui parlera du climat et des mesures communales à prendre face aux difficultés climatiques.

Il explique qu'il avait approché plusieurs membres de ce conseil pour se joindre à celui de Blonay lors de cette session mais qu'il s'est avéré que cela n'aurait pas été possible de s'impliquer dans une telle décision en terme de procédure. De plus, la période est déjà relativement chargée.

Toutefois, la séance étant publique et le sujet également intéressant pour la commune de St-Légier - La Chiésaz, M. Rapin invite chacune et chacun à se rendre à Bahyse pour cette séance le 3 décembre 2019.

M. Alain Bovay, syndic, annonce que la municipalité a fixé une séance pour traiter les questions liées aux problèmes climatiques sur lesquels elle doit se pencher.

La municipalité est en train d'examiner la possibilité pour organiser des assises dans lesquelles plusieurs personnes seront invitées pour animer des débats d'échanges à l'échelle de la commune.

La municipalité est sensible à l'organisation de ce type de séance mais se doit de prendre en compte différents éléments afin d'aménager cela au mieux.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. le président clôt la discussion en remerciant le conseil pour sa gentillesse et sa patience.

La séance est levée à 22h55.

Le président

La secrétaire

Jacques Reymond

Séverine Rotondo